



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Christine HELIN
Chargée d'instruction police de l'eau
Tél : 01.60.32.13.57
Mél : christine.helin@seine-et-marne.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Vaux-le-Pénil, le 20/12/2023

Conseil Départemental de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
77000 MELUN

**Réf. : 0100027396
MISE : F661 2023/095**

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du Code de l'environnement :
**Collège provisoire à Moussy-le-Neuf
Accord sur dossier de déclaration**

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

Collège provisoire à Moussy-le-Neuf

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 28 juillet 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Moussy-le-Neuf pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au directeur départemental des territoires

Laurent BEDU

Fiche descriptive du IOTA
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration
référéncé F661 N° MISE 2023/095 en date du 28 juillet 2023

<u>TYPE DE IOTA :</u>	Construction du collège provisoire sur la commune de Moussy-le-Neuf		
<u>Rubrique de la nomenclature :</u>	Rubrique	Libellé	Justification
	1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Régularisation de la pose de 5 piézomètres. <u>Déclaration</u>
	2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : – Supérieure ou égale à 20 ha (A) – Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Surface projet : 0,79 ha BV amont intercepté : 0,26 ha S totale : 1,05 ha <u>Déclaration</u>
<u>Milieu aquatique superficiel :</u>	Rejet à débit régulé vers le réseau de la collectivité.		
<u>Maître d'ouvrage :</u>	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE		
<u>Description et caractéristiques :</u>	<p>Aménagement d'un collège provisoire de 400 élèves.</p> <p>Ce collège est composé de 8 bâtiments temporaires (modulaires) qui seront enlevés du site dès réception du collège définitif, d'un préau, d'un abri-vélo, ainsi que de 38 places de parking destinées au personnel.</p> <p>La gestion des eaux pluviales se fera selon deux niveaux de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'infiltration des pluies courantes de 4 mm au niveau de la cour, - la rétention des pluies jusqu'à une occurrence vingtennale par la mise en place de trois tubosider étanches au vu de la mauvaise qualité des remblais pour un volume total de 570 m³, avec rejet à débit régulé à 3 l/s dans le réseau pluvial de la collectivité. 		

	<p>Pour limiter l'imperméabilisation, il est prévu 5 450 m² de stabilisés, 505 m² d'espaces en gravier et 1 110 m² d'espaces verts.</p>																																	
<p>•Descriptif du IOTA</p>	<p>Piézomètres :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Piézomètres</th> <th colspan="3">Coordonnées Lambert 93</th> </tr> <tr> <th>X</th> <th>Y</th> <th>Z (m)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SP11</td> <td>671 384,08</td> <td>6 885 250,18</td> <td>109,90</td> </tr> <tr> <td>SC/SP2</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>111,65</td> </tr> <tr> <td>SC/SP12</td> <td>671 422,69</td> <td>6 885 181,38</td> <td>106,40</td> </tr> <tr> <td>SC/PD33</td> <td>671 384,50</td> <td>6 885 214,30</td> <td>109,70</td> </tr> <tr> <td>RG/PD39</td> <td>671 393,50</td> <td>6 885 148,00</td> <td>107,80</td> </tr> </tbody> </table> <p>Eaux pluviales :</p> <p>Dimensionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - période de retour : 20 ans - régulation du débit : 3 l/s - Volume de stockage vingtennale: 575,3 m³ <p>Bassins enterrés tubosider :</p> <ul style="list-style-type: none"> - volume de stockage : 570 m³ - débit de fuite régulé : 3 l/s - temps de vidange : 53 heures <p>Pour contenir la pluie de retour 20 ans, il y aura mis en charge d'un tronçon du réseau EP du site.</p> <p>Coordonnées du point de raccordement sur le réseau de la collectivité :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Coordonnées Lambert 93</th> </tr> <tr> <th>X</th> <th>Y</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>671 340,33</td> <td>6 885 116,21</td> </tr> </tbody> </table>	Piézomètres	Coordonnées Lambert 93			X	Y	Z (m)	SP11	671 384,08	6 885 250,18	109,90	SC/SP2	-	-	111,65	SC/SP12	671 422,69	6 885 181,38	106,40	SC/PD33	671 384,50	6 885 214,30	109,70	RG/PD39	671 393,50	6 885 148,00	107,80	Coordonnées Lambert 93		X	Y	671 340,33	6 885 116,21
Piézomètres	Coordonnées Lambert 93																																	
	X	Y	Z (m)																															
SP11	671 384,08	6 885 250,18	109,90																															
SC/SP2	-	-	111,65																															
SC/SP12	671 422,69	6 885 181,38	106,40																															
SC/PD33	671 384,50	6 885 214,30	109,70																															
RG/PD39	671 393,50	6 885 148,00	107,80																															
Coordonnées Lambert 93																																		
X	Y																																	
671 340,33	6 885 116,21																																	
<p>•Qualité des rejets</p>	<p>Les ouvrages (bassins enterrés) mis en place permettront le traitement des eaux pluviales par décantation.</p> <p>En cas de pollution accidentelle, les eaux seront contenues dans l'ouvrage.</p>																																	
<p>Entretien et surveillance</p>	<p>L'entretien et la surveillance des ouvrages est à la charge du département de Seine-et-Marne pendant la phase travaux et la phase d'exploitation.</p> <p>Un carnet d'entretien sera mis en place.</p> <p>Une visite de contrôle de l'ensemble des ouvrages sera réalisée après chaque évènement pluvieux significatif. Les ouvrages devront être entretenus autant que nécessaire.</p>																																	

	En particulier : <ul style="list-style-type: none">• entretien annuel complet des tubosider,• inspection régulière des entrées et sorties des ouvrages,• entretien régulier des systèmes de décantation
<u>Outils de planification</u>	Le projet est compatible aux orientations du SDAGE en vigueur.

NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.
Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Collège provisoire de Moussy le Neuf sur la commune principale MOUSSY LE NEUF 77230.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 17/11/2023, présenté par Département de Seine et Marne , enregistré sous le n° **DIOTA-230728-184722-659-036** et relatif à Collège provisoire de Moussy le Neuf ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

Département de Seine et Marne

12 rue des Saints Pères

null

77000 MELUN

concernant :

Collège provisoire de Moussy le Neuf

dont la réalisation est prévue à :

- MOUSSY LE NEUF 77230

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	5.000	5.000	D	
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	1.049 ha	1.049 ha	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 17/01/2024 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-230728-184722-659-036

Le code postal du projet (commune principale) est : MOUSSY LE NEUF 77230

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Déclarant(s)

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

5 - Documents

Document d'incidence ou étude d'impact : [CD77-231117-DLE_IndB.pdf](#) - [fichier modifié](#).

6 - Plans

Fichier supplémentaire : [CD77-231117-Memoire_en_reponse.zip](#) - [fichier modifié](#).

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Collège provisoire de Moussy le Neuf**

Numéro d'AIOT : **0100027396**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur [Service-public.fr](#)**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **75126976200017**

Organisme : **UW**

Nom : **PIEL**

Prénom : **CHRISTIAN**

Fonction : **GERANT**

Adresse email : **urbanisme@urbanwater.fr**

Téléphone portable : **+ 33 767276553**

Mandat (Pièce jointe) : **CD77 - 230728 - Mandat.pdf**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **22770001000019**

Raison sociale : **Département de Seine et Marne**

Forme Juridique : **Collectivité territoriale département**

Adresse en France

12 rue des Saints Pères

77000 MELUN

Signataire

Nom : **ALCAIN**

Prénom : **BENOIT**

Qualité : **Directeur de l'architecture et des bâtiments**

Téléphone fixe : + **00000 164147372**

Téléphone portable : + **00000 630259160**

Adresse email : **julie.thomas@departement77.fr**

Référent

Nom : **HELIN**

Prénom : **CHRISTINE**

Fonction : **Chargée d'instruction Police de l'Eau**

Téléphone fixe : + **33 160567305**

Adresse email : **christine.helin@seine-et-marne.gouv.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **urbanisme@urbanwater.fr**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **77230 MOUSSY LE NEUF**

Numéro et voie ou lieu dit : **RUE LAMAZE**

Géolocalisation du projet

X : **671380**

Y : **6885218**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **CD77 - 230728 - Parcelles Concernées.csv**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Oui**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **SAGE MARNE ET BEUVRONNE**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	5.000	5.000	D	
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	1.049 ha	1.049 ha	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **CD77 - 230728 - Résumé non technique.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **CD77-231117-DLE_IndB.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **CD77 - 230728 - Formulaire Natura 2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **CD77 - 230728 - Permis de construire validé.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **CD77 - 230728 - Plan gestion EP.pdf**

Fichier supplémentaire : **CD77-231117-Memoire_en_reponse.zip**

Précisions :